APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 14 novembre, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, M.TANTOST, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme WARLAUMONT, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Melle CHANOINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.BOLLE, M.LIMON, Mme BIASON, Mme DEPULLE, Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
M.SAVOYE à M.DELCROIX
Melle GRAVELINE à M.TANTOST
M.PAYAN à Mme AYMONIN

Absents excusés :
M.GEWERC
Melle BERTIN

Secrétaire : Etienne BOLLE

Le compte-rendu du 28 septembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision modificative n°2 – Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

022 - 01 OA	Dépenses imprévues	-30 000
023 - 01 OA	Virement à la section d'investissement	115 000
		85 000

RECETTES

74832 -01 OA	Attribution Fonds départemental de la taxe professionnelle	85 000
		85 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2115 - 820 RF	*Opération 40 Réserve foncière*	Acquisitions foncières	130 000
2161 - 020 ADM1	*Opération 500 Administration*	Acquisitions œuvres d'art	2 200
2183 - 810 VT1	*Opération 700 Services Techniques*	Matériel informatique Urbanisme	7 200
2183 - 422 CYB1	*Opération 30 Point CYB*	Matériel informatique Picardie en Ligne	3 600
2313 - 412 S1	*Opération 18 Sport*	Création nouveaux vestiaires et sanitaires au Stade	-154 000
2313 - 212 EP1	*Opération 100 Ecoles primaires*	Travaux Ecole primaire Viénot	-25 000
238 - 822 VD1	*Opération 13 Voirie*	Avances versées sur immobilisations corporelles	200 000
			164 000

RECETTES

021 - 01 OA		Virement de la section de fonctionnement	115 000
1341- 211 EM1	*Opération 900 Ecoles maternelles*	Travaux école maternelle Belle-Assise	49 000
			164 000

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les documents nécessaires à la mise en application de ces opérations budgétaires.

2. Décision modificative n°1 – Salle André Pommery

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

658	Charges diverses de la gestion courante (régularisation TVA)	1
022	Dépenses imprévues	-1
		0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641	Remboursement emprunt	1
2313	Travaux	-1
		0

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer les documents nécessaires à la mise en application de ces opérations budgétaires.

3. SAO – Participation annuelle de la collectivité

Conformément à l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement du quartier de la gare et suivant l'article 19 relatif à la participation annuelle de la collectivité, un montant de 300 000 €, devant couvrir partiellement les dépenses engagées antérieurement à cet avenant ainsi que les dépenses 2011, doit être versé.

Par courrier en date du 22 septembre 2011, la SAO nous a informés que, compte tenu du différé des sondages et études géotechniques et de recherche de pollution sur le dernier trimestre de cette année, la participation de la commune pour 2011 pouvait être réduite à 200 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette participation

4. Tarifs 2012

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, je vous propose une révision des tarifs de l'ensemble des prestations et services proposés par la ville de Clermont.

Le montant de chacun de ces tarifs ainsi que leur date de prise d'effet sont précisés dans le tableau ci-annexé.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à :

- appliquer ces tarifs

	TARIFS 2012 VOTE	***DATE EFFET 01/01/2012***
- TICKETS DE CANTINE		
Clermont		
* 1 enfant	2,60	
* 2 enfants et plus	2,40	
Extérieurs	4,80	
Adulte encadrant	3,00	
Adulte non encadrant	4,80	
-		
- CONCESSIONS ET OPERATIONS FUNERAIRES		
Concessions		
* 15 ans	62,40	
* 30 ans	107,80	
* 50 ans pleine terre	174,50	
* 50 ans caveau	253,60	
Superposition pour le 2ème corps		
* 15 ans	26,50	
* 30 ans	47,60	
* 50 ans	76,10	
Inhumation dans caveau (par corps)	123,70	
Inhumation au caveau provisoire et taxe		
* dépôt et retrait du caveau provisoire	91,90	
* forfait pour 10 jours	34,90	
* par jour supplémentaire à partir du 11ème jour	3,60	
Colombarium - concession de 15 ans		
* droit d'ouverture - dépôt d'une urne	145,80	
* dépôt d'une seconde urne	70,80	
Occupation du cimetière par les marbriers/jour	4,30	
- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Tarifs journaliers (au m2 ou à l'unité)		
* occupation du trottoir (m²)	0,90	
* cirque et marionnettes	44,50	
* camion vente (m²)	3,30	
Tarifs trimestriels		
* tourniquets-distributeurs-réclames diverses sur pied	7,60	
glacières-rôtissoires (unité)		
* terrasses ouvertes-hôtels et cafés (m²)	7,60	
* exposition véhicules tourisme neufs ou occasions (unité)	152,50	
* exposition camion-remorque, caravane (unité)	291,00	
* étalage devant commerce (m²)	7,60	
Tarifs annuels		
- ***AUTOS-ECOLES***	443,60	
- TAXIS	169,00	
- JARDINS		
* de 0 à 500 m2	20,10	
* de 501 à 800 m2	29,60	
* par tranche de 100 m2 et plus	9,60	

	TARIFS 2012 VOTE	***DATE EFFET 01/01/2012***
- OCCUPATION SALLES HOTEL DE VILLE		
* examen permis de conduire (annuel)	475,80	
*** Caractère exceptionnel ou commercial (par jour)**		
* Salle Fernel	106,10	
* Salle Cassini	54,00	
* Salle Grévin	54,00	
Tarif à la date de l'occupation		
- GARAGE/MOIS	55,60	
-		
- LOGEMENTS COMMUNAUX		
* Type III dans enceinte scolaire	250,00	
* Type IV dans enceinte scolaire	275,00	
* Studio	100,00	
* Maison	285,00	
* Logement hors enceinte scolaire	220,00	
- BIBLIOTHEQUE		
Clermontois		
* adultes	8,40	
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi	0,00	
* Gratuité 1ère inscription "Lire en Fête"		
Extérieurs		
* adultes	30,00	
* enfants-étudiants-demandeurs d'emploi	15,00	
- CONCERTS		
Par concert		
* adultes	15,20	
* étudiants-demandeurs d'emploi-bénéficiaires du RSA	7,60	
* lycéens	0,00	
- MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA VILLE		
* champagne (bouteille)	17,20	
* vin (bouteille)	7,10	
* bière	2,10	
* boissons non alcoolisées	1,90	
* eau	1,00	
* pâtisseries	2,10	
* sandwichs	2,10	
- PHOTOCOPIES		
* A3 Noir et blanc	0,30	
* A4 Noir et blanc	0,20	
* A3 Couleur	0,40	
* A4 Couleur	0,30	
- INTERVENTION BALAYEUSE (Heure)	70,80	
- INTERVENTION DU PERSONNEL (Heure)	29,60	
- VENTE DE BOIS(le stère)		
"en 1 mètre	33,90	
"en 0,50 mètre	39,10	

AMENAGEMENT-URBANISME

1. Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune – Taux et exonérations facultatives

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (T.L.E.) et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1er mars 2012.

La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations**.**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire, la taxe d'aménagement au taux de 3% (correspondant au taux actuel de la TLE)

- d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, totalement

1° les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;

2° dans la limite de 50% de leur surface, le surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331.12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;

3° les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

4° les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

L'instauration de la taxe d'aménagement est valable pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2014. Toutefois le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

- d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Reversement à la communauté de communes du Clermontois de la taxe communale d'aménagement

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants concernant la taxe communale d'aménagement,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide, à l'unanimité, de reverser à la communauté de communes du Clermontois, les deux-tiers du produit de cette taxe d'aménagement afin de ne pas remettre en cause les accords antérieurs régissant les relations entre la commune et la communauté de communes du Clermontois en matière de la taxe locale d'équipement.

3. Demandes de subvention – Travaux d'entretien église Saint Samson

L'église Saint Samson, monument classé, a besoin de travaux d'entretien au niveau de sa couverture (notamment sur les chapelles sud-ouest et au dessus de la sacristie) et sur la façade du clocher. La nécessité de ces travaux a été validée par les Bâtiments de France. Ceux qui concernent la reprise des couvertures doivent être faits en urgence pour mettre hors d'eau des éléments de charpente et de voûtes avant l'hiver.

Ces travaux, dont le montant est estimé à (4 000 € clocher + 16 000 € couverture) 20 000 € HT, peuvent faire l'objet d'un financement de la DRAC et du Conseil Général de l'Oise.

Le plan de financement serait le suivant :

- DRAC (50 %)
- Conseil Général (25 %)
- Ville (25%)

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de cette opération

-sollicite les subventions au taux maximum, ainsi qu'une dérogation pour commencement anticipé, auprès du Conseil Général de l'Oise et de la DRAC

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces concernant ce dossier de financement.

4. Transfert maîtrise d'ouvrage – Travaux réseaux électriques

Les statuts du syndicat d'électricité de l'Oise permettent aux communes à régime urbain d'électrification de lui transférer les mises en souterrain de réseaux.

La réalisation des travaux d'enfouissement est motivée par des raisons seulement esthétiques ou de coordination de travaux.

Pour ces opérations en souterrain, la commune acquitte une contribution aux investissements pour la part d'opération restant à charge du SE 60 (participations et subventions déduites ainsi que la récupération de TVA par le syndicat). Cette contribution est imputée en section d'investissement à l'article 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Vu le barème de travaux adopté par le SE60,

Vu l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales définissant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
Vu l'article 5212-26 du CGCT permettant le versement de fonds de concours des communes ou SIER à un syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution sous réserve que ces fonds de concours n'excédent pas les ¾ du coût HT de l'opération concernée,
Vu les statuts du Syndicat adoptés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2009,
Vu l'article 10 de ces statuts sur le fonctionnement de ces compétences optionnelles notamment les participations des collectivités,
Vu la délibération du Bureau du SE60 du 22 septembre 2011 fixant le barème de travaux du SE60,

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide, à l'unanimité, de confier au Syndicat départemental qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la maîtrise d'ouvrage des travaux suivants :

- Enfouissements et intégration des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphoniques

VIE DU CITOYEN

1. Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 34 (4ème alinéa du A du XVIII) de la loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les groupements de communes à fiscalité professionnelle unique.

Cette commission devant être opérationnelle au 1er janvier 2012, la délibération l'instituant doit être prise pour le 30 décembre 2011.

Cette commission se substitue aux commissions communales uniquement pour :
- les locaux commerciaux
- les biens divers assimilés (ceux qui n'appartiennent à aucune autre catégorie décrite dans le code général des impôts)
- les locaux industriels.

Elle donne notamment son avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées aux services fiscaux.

Elle est composée de 21 membres (le Président ou un Vice Président délégué, 10 commissaires et 10 suppléants).

Les membres de cette commission sont à sélectionner parmi les listes des contribuables proposées par l'organe délibérant de chacune des communes du groupement.

Pour des raisons de simplicité et de prise en compte de l'engagement des contribuables de la commune dans notre commission communale, il convient de retenir la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CID) comme liste à proposer à la communauté de communes, sachant que cette dernière opérera une sélection parmi l'ensemble des listes qui lui seront présentées et qui sera soumise à la décision des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, valide, à l'unanimité, la liste des contribuables ci-après qui sera proposée à la communauté de communes pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Titulaires :
ETTOUIR Ahmed, 2 rue George Sand à CLERMONT
MORATI François, 17 place de l'Hôtel de Ville à CLERMONT
AMOUR Antoine ; 25 avenue des Saules à CLERMONT
JACOT DES COMBES Françoise, 13 rue de la Croix Picard à CLERMONT
LANDRY Jacques, 78 rue Pierre Viénot à CLERMONT
ARTEAUD MEDINA Marielle, 1 rue Emme à CLERMONT
TETARD Pascale, 57 route de Liancourt à CATENOY
LAMBERT Serge, 79 rue Pierre Viénot à CLERMONT

Suppléants :
BELLANGER Claudine, 26 rue Frédéric Raboisson à CLERMONT
DIZENGREMEL Claude, 42 avenue Gambetta à CLERMONT
PRUVOST Bernardette, 2bis rue Fernel à CLERMONT
DUMONTIER Jeanne, 47 avenue des Déportés à CLERMONT
CARPENTIER Marie-Thérèse, 7 avenue Gambetta à CLERMONT
CH'OUIAK Abdeslam, 22 rue Sudbury à CLERMONT
REMBAUVILLE Bernard, 14 rue du Pied du Mont à CLERMONT
FONTENY Jérôme, 15 rue du Connétable Raoul à LA NEUVILLE EN HEZ

VIE SCOLAIRE

1. Marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide aux restaurants scolaires et aux mercredis loisirs et accueils loisirs

Dans le cadre du marché de fourniture de repas et goûters en liaison froide aux restaurants scolaires et aux mercredis loisirs et accueils loisirs, un marché à bons de commande a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

La commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2011 a attribué le marché à « APETITO ».

Ce marché d'un an pourra être renouvelé par reconduction expresse annuellement, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, ainsi que les avenants éventuels.

EPICERIE SOCIALE

1. Tarifs 2011 - Epicerie Sociale

L'aide attribuée aux bénéficiaires de l'épicerie sociale « Coup de Pouce » est déterminée en fonction d'un barème.

Ce barème n'a jamais été réévalué depuis 2007, date d'ouverture de l'épicerie sociale, malgré une augmentation entre 2008 et 2011 de 10 % de l'indice des prix à la consommation (source INSEE)

2008	2009	2010	2011
3.5%	1.5%	1.5%	3.5% (juillet)

Il est proposé de répercuter cette inflation en faveur des bénéficiaires en revalorisant, de 10 %, l'aide qui leur est octroyée.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les nouveaux barèmes ci-dessous et autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Montant de l'aide pour une 1 personne	**Solde disponible mensuel**
120,00 €	0,00 < SDM < 80,00
90,00 €	80,01 < SDM < 175,00
60,00 €	175,01 < SDM < 250,00
Montant de l'aide pour 2 personnes	**Solde disponible mensuel**
150,00 €	0,00 < SDM < 80,00
120,00 €	80,01 < SDM < 175,00
90,00 €	175,01 < SDM < 250,00
60,00 €	250,01 < SDM < 370,00
Montant de l'aide pour 3 personnes	**Solde disponible mensuel**
180,00 €	0,00 < SDM < 80,00
150,00 €	80,01 < SDM < 175,00
120,00 €	175,01 < SDM < 250,00
90,00 €	250,01 < SDM < 370,00
60,00 €	370,01 < SDM < 480,00

Montant de l’aide pour 4 personnes	Solde disponible mensuel
210,00 €	0,00 < SDM < 80,00
180,00 €	80,01 < SDM < 175,00
150,00 €	175,01 < SDM < 250,00
120,00 €	250,01 < SDM < 370,00
90,00 €	370,01 < SDM < 480,00
60,00 €	480,01 < SDM < 570,00
Montant de l’aide pour 5 personnes	**Solde disponible mensuel**
240,00 €	0,00 < SDM < 80,00
210,00 €	80,01 < SDM < 175,00
180,00 €	175,01 < SDM < 250,00
150,00 €	250,01 < SDM < 370,00
120,00 €	370,01 < SDM < 480,00
90,00 €	480,01 < SDM < 570,00
60,00 €	570,01 < SDM < 680,00
Montant de l’aide pour 6 personnes	**Solde disponible mensuel**
270,00 €	0,00 < SDM < 80,00
240,00 €	80,01 < SDM < 175,00
210,00 €	175,01 < SDM < 250,00
180,00 €	250,01 < SDM < 370,00
150,00 €	370,01 < SDM < 480,00
120,00 €	480,01 < SDM < 570,00
90,00 €	570,01 < SDM < 680,00
60,00 €	680,01 < SDM < 780,00
Montant de l’aide pour 7 personnes	**Solde disponible mensuel**
300,00 €	0,00 < SDM < 80,00
270,00 €	80,01 < SDM < 175,00
240,00 €	175,01 < SDM < 250,00
210,00 €	250,01 < SDM < 370,00
180,00 €	370,01 < SDM < 480,00
150,00 €	480,01 < SDM < 570,00
120,00 €	570,01 < SDM < 680,00
90,00 €	680,01 < SDM < 780,00
60,00 €	780,01 < SDM < 870,00
Montant de l’aide pour 8 personnes	**Solde disponible mensuel**
330,00 €	0,00 < SDM < 80,00
300,00 €	80,01 < SDM < 175,00
270,00 €	175,01 < SDM < 250,00
240,00 €	250,01 < SDM < 370,00
210,00 €	370,01 < SDM < 480,00
180,00 €	480,01 < SDM < 570,00
150,00 €	570,01 < SDM < 680,00
120,00 €	680,01 < SDM < 780,00
90,00 €	780,01 < SDM < 870,00
60,00 €	870,01 < SDM < 970,00

CENTRE SOCIOCULTUREL

1. Financement des permanences ANPAA

Le centre socioculturel peut déposer une demande de financement d'un montant de 10 000 € auprès de la MILDT (Mission Interministérielle de la Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie), afin de financer les permanences ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) et les actions de préventions qui concourent à :

- permettre à des jeunes, à des parents, à des adultes, d'exprimer par des mots leur mal-être afin d'éviter des passages à l'acte (conduites addictives, conduites suicidaires…),
- permettre à ces personnes d'être entendues, soutenues, reconnues dans leur souffrance, afin de donner un sens différent à ce mal-être exprimé parfois auprès d'instances autres que le centre socioculturel,
- permettre de mener des actions de prévention avec les établissements scolaires, sportifs et culturels du territoire (addictions aux écrans, produits psychoactifs….).

En 2011/2012, le coût prévisionnel des permanences est de 11 000 €, le différentiel soit 1 000 € correspondra à la participation de la collectivité.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

19 septembre 2011 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur le lot n°5 « Plafonds-Cloisons-Menuiseries bois » avec l'entreprise CIP. Cet avenant en plus-value d'un montant de 2 448,40 € HT porte le montant du marché à 39 541,85 € HT soit 47 292,05 € TTC.

20 septembre 2011 : Signature de l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur le lot n°6 « Peinture » conclu avec l'entreprise TH COULEUR. Cet avenant en plus-value d'un montant de 690 € HT porte de montant du marché à 15 791,20 € HT soit 18 886,27 € TTC.

22 septembre 2011 : Signature du lot 2 « Dommages Ouvrage » du marché de prestations de services d'assurances construction avec le cabinet ALLIANZ pour une cotisation provisionnelle d'un montant de 7 150 € HT soit 7 803,79 € frais et taxes comprises.

23 septembre 2011 : Signature d'un avenant n°1 modifiant techniquement le descriptif des travaux portant sur le lot n°3 « Electricité » conclu avec l'entreprise SAROUILLE. Cet avenant en plus-value d'un montant de 1 276,80 € HT porte le montant du marché à 41 631,74 € HT soit 49 791,56 € TTC.

28 septembre 2011 : Signature du marché de travaux de déconstruction de la salle Van Broeckhoven avec l'entreprise PICHETA pour un montant total de 75 649,94 € HT (dont TC + TF 64 642,55 € HT + option n°1 de 9 267,39 € HT + option n°2 de 1 740 € HT) soit 90 477,33 € TTC.

29 septembre 2011 : Signature d'un avenant à la convention APAVE de contrôle technique pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes André Pommery pour y ajouter la mission

« LP ». Cet avenant d'un montant de 500 € HT porte le montant total de la prestation à 5 140 € HT soit 6 147,44 € TTC.

03 octobre 2011 : Signature du marché relatif à la prestation de programmation avec le MPI Développement pour un montant de 12 562,50 € HT soit 15 024,75 € TTC.

2. Exercice du droit de préemption urbain

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, à exercer par délégation son droit de préemption (article L2122-22-15°),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 1987, décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et zones naturelles à urbanisation future figurant au plan d'occupation des sols,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 1992 relative à l'extension du droit de préemption urbain, aux aliénations et cessions visés à l'article L211-4 du code de l'urbanisme,
Vu la mise en vente par Monsieur Laurent CAILLOT d'un bien sis à Clermont, 40 rue des Fontaines, cadastré section AP N° 461 & 462 d'une superficie totale de 205 m2 pour un montant de 141 000 € hors frais de notaire,
Vu l'estimation de France Domaine reprenant ce montant,
Je vous informe de ma décision d'exercer, au nom de la commune, mon droit de préemption sur ce bien compris dans la zone UA du POS et situé dans le périmètre de bâtiments classés, grevé d'un arrêté d'insalubrité remédiable. Cette acquisition mettra d'abord un terme à une situation de dégradation de cet immeuble ancien et au squat qui y est pratiqué et permettra de réserver cette parcelle foncière pour prévoir une sortie possible du terrain actuellement occupé par l'hôpital général.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.